

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n° 101344 du 19 février 2020 signée entre la Commune de Freneuse et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AL n°126 et 129 sur l'opération 970427 - 76 - FRENEUSE "CENTRE BOURG",
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de Freneuse, un report d'échéance de **2 ans**, pour les parcelles cadastrées section AL n°126 et 129 sur l'opération 970427 - 76 - FRENEUSE "CENTRE BOURG".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **25 juin 2027**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 25 juin 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Freneuse, une convention d'interventions actant ce report d'échéance étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la commune de Freneuse susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

2025  
16 JUIL. 2025

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL **Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

